

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : TRAVAUX – CAMPAGNE D'ELAGAGE SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Comme chaque année, il est procédé à l'élagage des arbres situés sur les talus des voies communales.

L'entreprise MERO procédera à ces travaux d'élagage sur 5 à 6 semaines pour un montant de 35 640 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 3 novembre 2020 ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE PRESTATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_12-DE

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : TRAVAUX – ACHAT D'ABRIBUS

Actuellement, 37 abribus sont répartis sur la campagne communale.

Habituellement, la dépose des non-utilisés permettait de répondre aux nouvelles demandes.

Pour cette année, il est nécessaire d'en acquérir 5 nouveaux auprès de l'entreprise L'ARBRE METAL pour un montant de 7 614€.

La peinture sera faite par les services.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 3 novembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le 26/11/2020

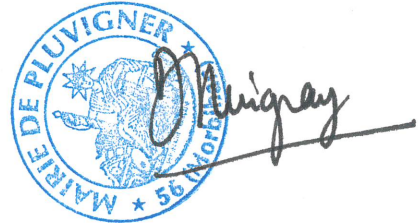
ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_13-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES ACQUISITIONS. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

À sa demande, M. Jean-Michel Le Cam intègrera la commission travaux.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CETTE MODIFICATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_14-DE

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – RENOUELEMENT AVEC LE CDG 56 DES CONVENTIONS PRESTATION PAYE ET DES SERVICES FACULTATIFS

Le centre de gestion de du Morbihan assure au profit de la collectivité certaines prestations.

De manière régulière, elle effectue la paye des agents et des élus. Le coût de cette prestation est de 6€30 par bulletin.

De manière ponctuelle, il assure des missions de publication et diffusion d'informations statutaires, de promotion de l'emploi public ou d'aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Ces prestations sont facturées au prix coûtant.

Deux conventions sont à signer pour ces deux types de prestations, pour une durée de trois ans.

(ANNEXE DEL2020_07_15 et ANNEXE DEL2020_07_15 BIS)

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_15-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CES PRESTATIONS AVEC LE CDG DU MORBIHAN. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ANNUALISE

Vu l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 05 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel le 28 septembre ;

Le temps partiel annualisé est de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 % du temps plein.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le **30/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_16-DE

L'initiative revient à l'agent qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

Il peut être accordé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer le temps partiel annualisé dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Les quotités de temps partiel annualisé sont fixées à 60 %, 70 %, 80 % et 100 % du temps plein.
- La durée du temps partiel annualisé est de 12 mois.
- Le temps partiel annualisé n'est pas renouvelable.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ANNUALISE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_26

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – ÉLARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP – RECTIFICATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

2020/

VU l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 novembre 2020 ;

Vu la délibération N° DEL2019_05_26 du 18 juillet 2019 qu'il est nécessaire de modifier et de remplacer par la présente délibération ;

Le décret du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il s'agit d'un nouveau dispositif indemnitaire qui remplace la plupart des primes existantes.

Le régime indemnitaire EST désormais basé sur une logique de fonctions et sera composé de deux primes :

- 1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.
- 2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

1°) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) part fonctions.

Au 1^{er} janvier 2017, seule la part fonction a été instaurée. Il s'agit de l'indemnité principale du RIFSEEP ; elle est versée mensuellement. Elle a pour objectif de valoriser les fonctions exercées.

Les bénéficiaires du RIFSEEP seront les titulaires, les stagiaires et les non titulaires sans condition d'ancienneté.

Une grille de critères s'appliquant à chacun des groupes de fonctions a été élaborée pour permettre la cotation de chaque agent. Elle s'appuie sur 4 branches :

- L'autonomie, distinguée selon 3 critères :
 - o Peut être amené à prendre des initiatives personnelles en fonction des situations (20 pts).
 - o Effectue les missions en fonction des orientations du responsable (15 pts).
 - o Effectue les missions en fonction des consignes précises du responsable (10 pts).
- L'encadrement :
 - o Assure la Direction générale des services (150 pts).
 - o Encadre un service (120 pts).
 - o Encadre une division (90 pts).
 - o Encadre une équipe de +10 agents (45 pts).
 - o Encadre une équipe de 6-10 agents (30 pts).
 - o Encadre une équipe de 1-5 agent(s) (15 pts).
 - o Encadre ponctuellement une équipe, encadre de manière non permanente une équipe, assure la suppléance de son responsable (10 pts).
- La technicité :

- o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux pouvant nécessiter la conception de méthodes ou procédés nouveaux. (25 pts).
 - o Effectue des tâches variées et complexes dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (20 pts).
 - o Effectue des tâches variées et simples dans des domaines multiples ou nouveaux nécessitant l'adaptation de méthodes connues. (15 pts).
 - o Effectue des tâches similaires et simples dans des domaines multiples à partir de méthodes connues. (10 pts).
 - o Effectue des tâches similaires et simples dans un domaine unique à partir de méthodes connues (5 pts).
- Les sujétions particulières : (1 contrainte : 5 pts, 2 à 3 contraintes : 10 pts, 4 à 5 contraintes : 15 pts)
- o Horaires morcelés.
 - o Horaires atypiques.
 - o Travail très physique.
 - o Travail isolé.
 - o Travail multi-sites.

La valeur du point est fixée à 35€ bruts annuels depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les montants sont attribués au prorata du temps de travail et sont versés mensuellement.

Cette grille de cotation s'applique aux trois catégories de personnels réparties en trois groupes de fonctions :

Catégorie	Groupe de Fonction	Sous-groupe de fonction	Cotation	
			Mini	Maxi
A	Encadrement	Direction générale des services	7 000,00€	10 500,00€
		Responsables de service	5 775,00€	15 000,00€
	Agent spécialisé ou polyvalent	Agents spécialisés	1 500,00€	2 940,00€
B	Encadrement	Responsables de service	5 775,00€	6 500,00€
		Encadrement intermédiaire	Responsables de division	4 200,00€
	Chefs d'équipe		2 275,00€	2 940,00€
	Agent spécialisé ou polyvalent	Chargés de mission	1 400,00€	2 940,00€
		Gestionnaires	1 225,00€	2 940,00€
Agents spécialisés ou polyvalents		1 500,00€	2 940,00€	
C	Encadrement intermédiaire	Responsables de division	4 200,00€	2 940,00€
		Chargés de mission	1 400,00€	2 940,00€
	Agent spécialisé ou polyvalent	Gestionnaires	1 050,00€	2 940,00€
		Agent spécialisé ou polyvalent	525,00€	2 940,00€

2020/

Groupe de fonction ENCADREMENT		
Sous groupe de fonction	Grades	Plafond IFSE (annuel)
Directeur général de services	Attaché-attaché Pal	10 500 00€
Responsables de service	Ingénieur	15 000,00€
	Puéricultrice – puéricultrice hors classe	6 300,00€
	Rédacteur – Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe - rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe	6 300,00€
	Animateur – animateur Pal de 2 ^{ème} classe – animateur Pal de 1 ^{ère} classe	6 500,00€
	Adjoint administratif – adjoint administratif Pal de 2 ^{ème} classe – adjoint administratif Pal de 1 ^{ère} classe	6 300,00€

Groupe de fonction ENCADREMENT INTERMEDIAIRE		
Sous groupe de fonction	Grades	Plafond IFSE (annuel)
Responsable de division	Animateur	5 400,00€
	Agent de maîtrise - Agent de maîtrise Principal	5 250,00€
	Adjoint administratif Pal de 2 ^{ème} classe – adjoint administratif Pal de 1 ^{ère} classe - rédacteur	5 250,00€
Chef d'équipe	Technicien	2 800,00€

Groupe de fonction AGENT SPÉCIALISÉS OU POLYVALENTS		
Sous groupe de fonction	Grades	Plafond IFSE (annuel)
Agents spécialisés ou polyvalents	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	2 940,00€
	Assistant de conservation – assistant de conservation Pal de 2 ^{ème} classe – assistant de conservation Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Adjoint administratif Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Adjoint administratif Pal de 2 ^{ème} classe	2 940,00€
	Adjoint administratif	2 940,00€
	Adjoint d'animation Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Adjoint d'animation Pal de 2 ^{ème} classe	2 940,00€
	Adjoint d'animation	2 940,00€
	Adjoint du patrimoine Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Adjoint du patrimoine Pal de 2 ^{ème} classe	2 940,00€
	Adjoint du patrimoine	2 940,00€
	Agent de maîtrise principal	2 940,00€

	Agent de maîtrise	2 940,00€
	Adjoint technique Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Adjoint technique Pal de 2 ^{ème} classe	2 940,00€
	Adjoint technique	2 940,00€
	Agent spécialisé des écoles maternelles Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Agent spécialisé des écoles maternelles Pal de 2 ^{ème} classe	2 940,00€
	Auxiliaire de puéricultrice Pal de 1 ^{ère} classe	2 940,00€
	Auxiliaire de puéricultrice Pal de 2 ^{ème} classe	2 940,00€

Réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalité de maintien de l'I.F.S.E :

L'I.F.S.E. est maintenue intégralement en cas d'accident de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour accident de travail, congé annuel ainsi que pour les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Règles de cumul :

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail les dimanches et jours fériés...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- l'indemnité complémentaire pour élections ;
- la prime de fin d'année en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

L'agent relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ne peut percevoir le RIFSEEP. Il continuera de bénéficier de l'indemnité spéciale de fonctions correspondant à 20% du traitement de base mensuel.

2020/

2°) le complément indemnitaire annuel (CIA) part résultats.

Un travail a été engagé pour définir les conditions d'attribution de cette part variable (CIA).

Le montant brut maximal est réparti en 2 parts distinctes :

- une part de 380 € par agent et par an versée au mois de mai
- une part de 630€ par agent et par an intégrant l'ancienne prime de fin d'année et versée au mois de novembre.

Les montants seront attribués selon l'évaluation professionnelle et l'absentéisme de l'année précédente.

Les critères présentés par les responsables de service (validés par la commission du personnel du 27 février 2018) sont les suivants :

- Esprit d'équipe

Partage, échange : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues.

Disponibilité : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu.

Relationnel : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...).

- Implication personnelle

Efforts de progression : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail.

Organisation personnelle : Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances.

Résultats : Cherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives.

Conscience professionnelle : (discipline) Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers.

- Contribution au travail collectif

Résolution des difficultés : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication.

Qualité de la collaboration : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, modification de son organisation en fonction des autres).

Adaptabilité : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements

Remontée des informations : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et seront notés de 1 à 10. En fonction du nombre de points obtenus, un pourcentage sera attribué aux agents qui déterminera le montant à percevoir en fonction de l'enveloppe allouée au budget.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé parental, de suspension de fonction, de grève, ou de service non fait, le CIA sera suspendu à hauteur de 1/365ème par journée d'absence.

Le CIA sera versé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement unique au mois de juin de l'année suivante.

Le CIA sera versé aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires sans condition d'ancienneté.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020

Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le **11/12/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_26-DE

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020.

La filière police municipale et le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique restent exclus du RIFSEEP.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE CET ELARGISSEMENT DU RIFSEEP. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020_07_17 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_18

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : CULTURE ANIMATION – REDADEG : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE KILOMETRES

La Redadeg est une course de relais lancée qui traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Elle permet de soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, des initiatives nouvelles qui peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture mais ayant toujours pour objectif de favoriser la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

En 2021, la Redadeg passera à Pluvigner le 25 mai 2021 vers 23h 48 mn et 53 s.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ACHAT DE 3 KM POUR UN MONTANT DE 600 €. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_19

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UCIAP

En raison des conditions particulières de l'année 2020, l'UCIAP n'a pas récupéré de cotisations laissant donc paraître une trésorerie très tendue avec un manque à gagner de 5 000 €. A ce jour ils n'ont pas encore d'opération pour Noël.

La municipalité souhaitait financer un projet d'animation organisé par l'UCIAP pour soutenir les commerces en créant et valorisant une ambiance d'achat.

D'habitude pour le Marché de Noël les frais d'animation sont partagés entre la Mairie et l'UCIAP.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **25/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_19-DE

Au regard de ces éléments, il a été discuté en commission développement économique l'attribution d'une subvention afin de soutenir significativement le commerce local par une animation portée par l'union des commerçants.

Avis favorable de la commission développement économique du 30 octobre 2020.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 € A L'UCIAP. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

A blue circular stamp of the Municipality of Pluvigner, Morbihan, with a signature in black ink over it. The stamp contains the text "MAIRIE DE PLUVIGNER" at the top and "56 (Morbihan)" at the bottom, separated by two stars. The signature is written in a cursive style.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_20

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : **COMMERCE ARTISANAT – TARIFS DES DROITS DE TERRASSE ET DES DROITS DE PLACE POUR 2021**

En raison de la crise sanitaire à laquelle la France fait face, il est proposé de prendre deux mesures en faveur des commerçants :

- Reconstitution de la suppression des droits de terrasse pour 2021.
- Suppression des droits de place pendant le confinement et ce jusqu'au 31 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} novembre.

Au regard de ces éléments, il a été discuté en commission développement économique l'attribution d'une subvention afin de soutenir significativement le commerce local par une animation portée par l'union des commerçants.

Avis favorable de la commission développement économique du 30 octobre 2020.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA SUPPRESSION DES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2021 ET LA SUSPENSION DES DROITS DE PLACE DU 1ER NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2020. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_21

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : COMMERCE ARTISANAT – FIXATION DU NOMBRE DE DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2021

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE, A 28 VOTES POUR ET 1 ABSTENTION, UN AVIS FAVORABLE SUR LA SUPPRESSION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LES DIMANCHES 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2021 DANS LE COMMERCE DE DETAIL NON ALIMENTAIRE.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_22

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : COMMUNICATION – CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA CONCERTATION POUR LA RENOVATION DU CENTRE-VILLE

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville, une démarche de concertation va être conduite. Pour accompagner la commune dans cette démarche, il a été décidé de faire appel à un cabinet extérieur. Quatre structures ont été sollicitées et deux offres ont été formulées.

Après l'analyse des offres, la commission développement économique a préféré l'offre de l'entreprise Commun Accord, 3 Carre de Saxe à RENNES (35) pour un montant de 29 520 € TTC. (Annexe DEL2020_07_22)

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **26/11/2020**

ID : 056-215601774-20201112-DEL2020_07_22-DE

La démarche se décompose en 4 phases :

- Définition de la démarche participative,
- Animation de la démarche participative,
- Accompagnement dans le choix de la maîtrise d'œuvre
- Complément d'accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans la finalisation du projet.

En parallèle, la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Morbihan a été mandatée par la commune pour mener une étude le commerce pluvignois et sur les habitudes de consommation des Pluvignois.

Avis favorable de la commission développement économique du 30 octobre 2020.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA SELECTION DE L'ENTREPRISE COMMUN ACCORD. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_25

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

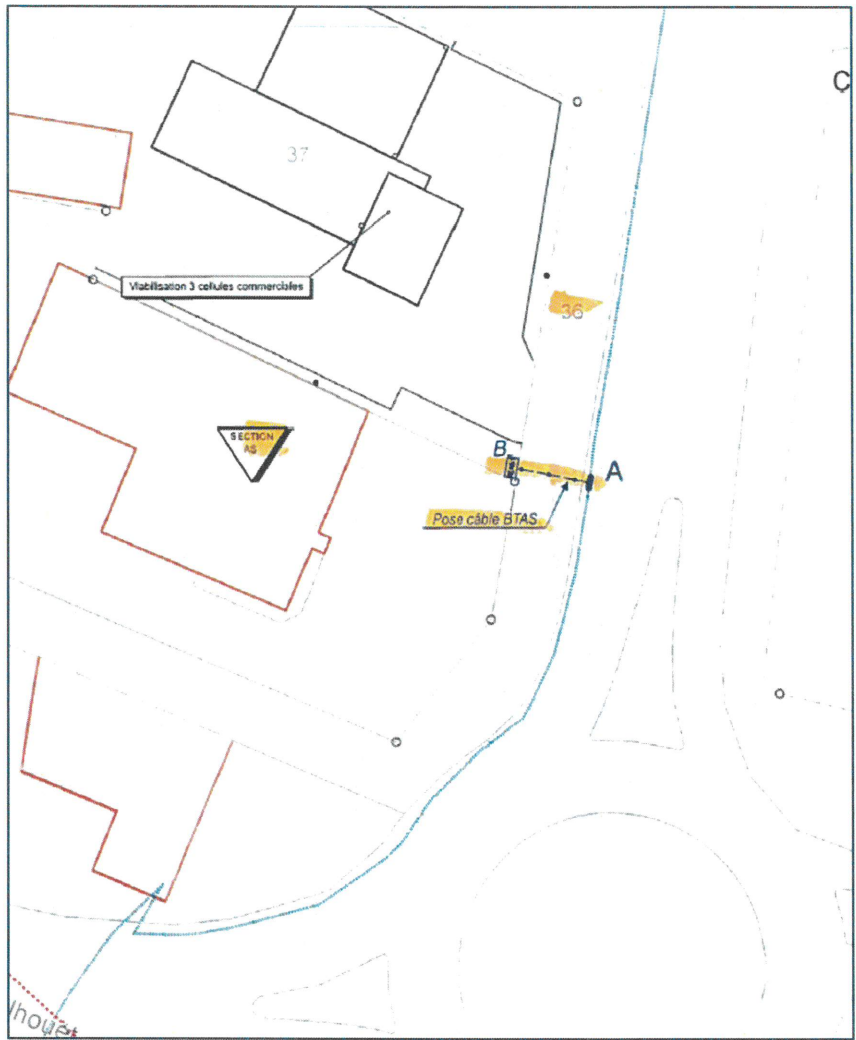
Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : URBANISME – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – RECTIFICATIF

Afin d'alimenter une entreprise de la zone de Talhouet, ENEDIS doit franchir une parcelle appartenant à la commune. Il est donc nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle AS 36.



VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA CONSTITUTION DE CETTE SERVITUDE (ANNEXE DEL2020_07_25). MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2020_07_23 pour erreur informatique.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2020/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

N° DEL2020_07_24

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le jeudi 12 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marie-Josèphe LE BORGNE, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; COLOMBET Mylène ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

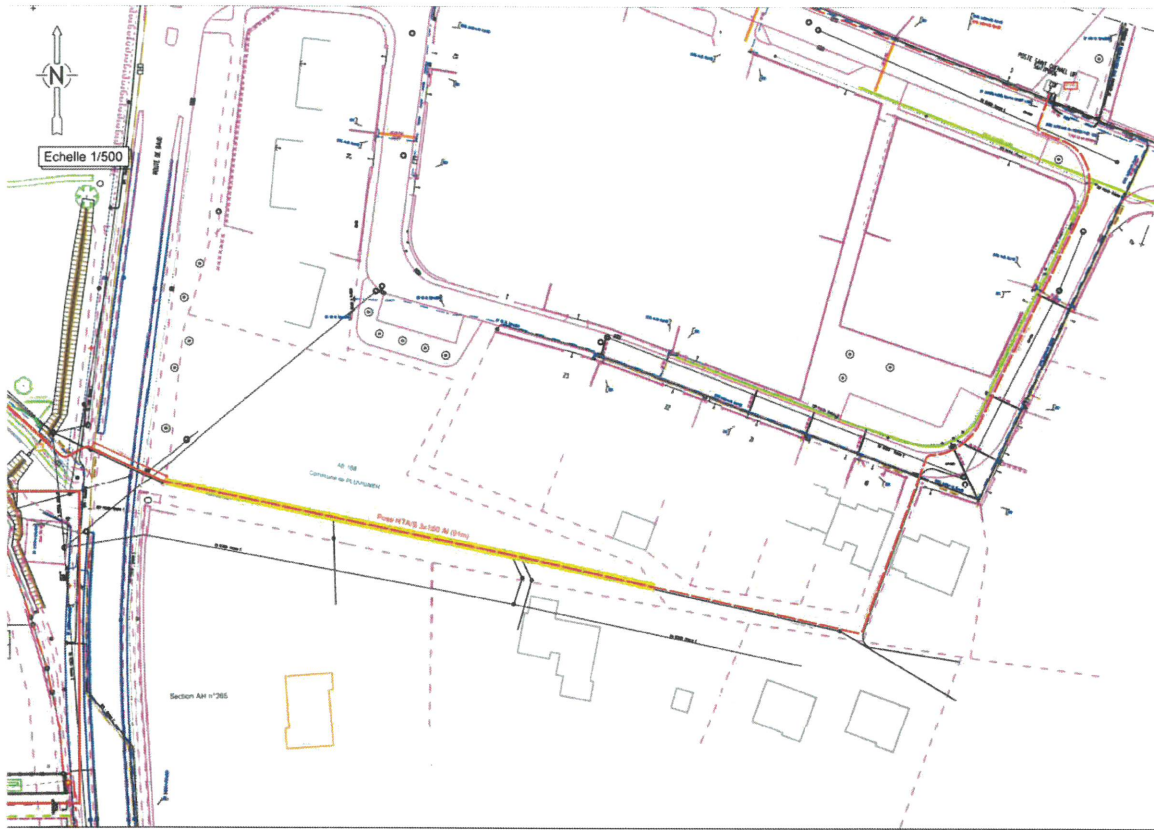
Mme RIO Aurélie donne pouvoir à M. POTEL Robert.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLOMBET Mylène

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 novembre 2020

OBJET : **URBANISME – ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

Afin d'alimenter un futur lotissement situé route de Baud, ENEDIS doit franchir une parcelle appartenant à la commune. Il est donc nécessaire de constituer une servitude sur la parcelle AH 188.



VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, VALIDE LA CONSTITUTION DE CETTE SERVITUDE (ANNEXE DEL2020_07_24). MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 12.11.2020

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.